

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 465

présenté par

Mme Genevard, M. Gaymard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Rohfritsch, M. de Mazières,
Mme Duby-Muller, M. Fenech, M. Perrut, M. Tardy, M. Fromion, M. Decool, Mme Louwagie,
M. Lamblin, M. Siré et M. Reiss

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , de promotion des langues régionales et d'éducation populaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation populaire et les langues régionales, notions ajoutées au fur et à mesure de la navette parlementaire, sont incluses dans les compétences culture et sport. Il n'est donc pas utile d'y ajouter d'autres domaines qui d'ailleurs pour certains ne sont pas des compétences habituellement nommées dans les collectivités concernées. Cela étant, rien n'empêche les collectivités d'y intervenir de façon volontariste ou singulière à travers les compétences de la culture ou du sport . De plus, si l'on se hasarde à énumérer, d'autres domaines auraient toute légitimité à être mentionnés : si l'on veut promouvoir les langues régionales, pourquoi ne pas citer aussi la pratique et la valorisation de la langue française , notamment par le soutien à la francophonie, ou encore l'éducation au numérique ... la liste est loin d'être exhaustive. Enfin, dans cette énumération , on juxtapose et de ce fait on affaiblit la portée de larges domaines de l'activité humaine au profit de notions certes respectables mais plus étroites dans leur champs d'application.